

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42 BIS A

N° 102

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS A

À la première phrase, substituer à la date :

« 1^{er} juin »

la date :

« 30 juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre au Gouvernement d'inclure les informations supplémentaires demandées par le présent article sur les reports de crédits dans le rapport de préparation au débat d'orientation des finances publiques qui présente l'évolution des dépenses de l'État par mission.